

Djibouti

Version révisée, septembre 2006.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Depuis l'accèsion à l'indépendance en 1977, le Gouvernement de la République de Djibouti accorde une haute priorité à l'éducation et à la formation professionnelle car il reconnaît que les ressources humaines sont l'une des rares ressources et, en même temps, l'un des principaux atouts du pays. La politique gouvernementale vise donc à :

- former les cadres de haut niveau dont le pays a un besoin urgent ;
- développer l'enseignement primaire pour éradiquer l'analphabétisme ;
- élargir l'accès à l'enseignement général secondaire ;
- améliorer la formation professionnelle et technique ;
- encourager le développement de l'enseignement privé ;
- rendre l'enseignement plus efficace et mieux adapté aux besoins du pays.

Selon la loi portant orientation du système éducatif Djiboutien du 10 août 2000, « la finalité du système éducatif est de rendre les Djiboutiens capables de contribuer au développement économique social et culturel de leur pays. Le système éducatif prépare l'enfant à être utile à la Nation en lui procurant des connaissances le rendant capable à la fin d'un cycle d'études de comprendre les réalités propres à son environnement social. L'Education doit être complète. Elle vise le développement des capacités intellectuelles, physiques et morales, l'amélioration de la formation en vue d'une insertion sociale et professionnelle et le plein exercice de la citoyenneté. » (Article 7).

« Le système éducatif poursuit les objectifs suivants : a) encourager la prise de conscience de l'appartenance à la Nation Djiboutienne et par là, contribuer au renforcement de la cohésion nationale ; b) combattre les préjugés et les comportements nuisibles à la cohésion sociale par la promotion d'une culture de tolérance et de respect de l'autre ; c) former des hommes et des femmes responsables, capables d'initiative, d'adaptation, de créativité et en mesure de conduire dans la dignité leur vie sociale et professionnelle ; d) garantir à tous les enfants l'accès équitable à éducation de qualité ; e) développer l'enseignement et la formation professionnelle en rapport avec l'environnement socio-économique du pays ; f) combattre l'analphabétisme par la levée des obstacles socio-économiques et culturels, notamment chez les femmes. » (Article 8).

« Les contenus de l'éducation et de la formation doivent concourir à : dispenser d'une formation centrée sur les réalités objectives du milieu tout en tenant compte de l'évolution économique technique sociale et culturelle du monde ; valoriser l'enseignement scientifique et technologique ; donner une éducation à la santé et au



bien-être familial ; donner une éducation sur la protection et la préservation de l'environnement ; enseigner au citoyen les principes de la démocratie du patrimoine de l'unité nationale, de l'unité africaine, de l'union arabo-islamique et des valeurs de civilisation universelle ; développer en chaque individu l'esprit de solidarité, de justice, de tolérance et de paix ; développer le sens de l'autonomie et de la responsabilité. » (Article 9). « Les méthodes d'enseignement doivent, dans leur conception et leur application, tendre à : privilégier l'esprit d'observation, d'analyse et de synthèse ; créer et stimuler l'esprit de créativité, d'initiative et d'entreprise. » (Article 10).

Priorités et préoccupations actuelles en matière d'éducation

Colonie française depuis le 11 mars 1862, ayant changé plusieurs fois de dénomination (Territoire d'Obock, Côte Française des Somalis et enfin Territoire Français des Afars et des Issas), la République de Djibouti accède à l'indépendance le 27 juin 1977, beaucoup plus tard que la plupart des pays africains.

En 1991, la population était estimée à 520.000 habitants dont environ les deux tiers vivent dans la capitale. En 1996, elle était estimée à plus de 632.000 habitants avec un taux d'accroissement de 4 %. La population étrangère, composée essentiellement d'immigrants et réfugiés éthiopiens et somaliens, forme environ 30 % de la population totale. Les Somalis et les Afars sont les deux principales ethnies. Les Arabes constituent une importante minorité. Il y a aussi 10.000 Français, essentiellement des militaires, des coopérants et leurs familles. Les Djiboutiens sont dans leur quasi totalité des musulmans de rite sunnite. Les langues officielles sont l'arabe et le français. Les langues vernaculaires sont l'afar et le somali ; elles sont utilisées dans les médias (radio, télévision) autant que les langues officielles. Le français est la langue de travail, beaucoup plus que l'arabe.

La conjoncture économique et sociale déjà difficile, au cours des dernières années a été accentuée par les conflits régionaux et le conflit interne déclenché en novembre 1991. Au cours des cinq premières années de la décennie 1990, la République de Djibouti a été confrontée à des bouleversements sans précédents qui ont résulté d'une crise structurelle à la fois politique, économique et sociale.

Après une période de parti unique, de 1977 à 1992, le quadripartisme est instaurée et la démocratisation ainsi amorcée est perçue comme une des clés pour résoudre un conflit interne qui accentuait une crise économique et sociale latente. Les premières élections législatives (18 décembre 1992) et présidentielles (mai 1993) ont conduit à l'élection d'un président et d'un parlement issus du même parti : le Rassemblement populaire pour le progrès (RPP). Le conflit reprend et le budget de la défense grimpe au premier rang, tandis que celui de l'éducation et de la formation professionnelle régresse jusqu'à moins de 8 % en 1996. Le conflit interne a eu des conséquences négatives sur pratiquement tous les secteurs de l'économie.

L'économie du pays est basée essentiellement sur le secteur des services qui assure environ 80 % du produit intérieur brut (PIB). Autour du port, de l'aéroport et du chemin de fer djibouto-éthiopien, se sont développés les banques, les assurances et le commerce. Par ailleurs le poids de l'administration dans la structure du secteur



tertiaire est important : elle représente un tiers de ce secteur. Depuis la fin de l'année 1995, le pays applique une politique d'ajustement structurel en cherchant à rétablir l'équilibre budgétaire par une diminution des dépenses et une augmentation des recettes. La diminution des dépenses s'effectue surtout dans les domaines sociaux.

On assiste donc à une fragilisation du tissu social et à une baisse conséquente du pouvoir d'achat des ménages. La détérioration considérable du niveau de vie engendre pour certains groupes sociaux défavorisés une exclusion grandissante de l'accès aux services de base tels que l'éducation et la santé.

Il faut d'abord noter que le pays est totalement démunie de cadres nationaux au moment de l'indépendance en 1977. Le système d'éducation et de formation est resté à peu près le même que celui de la France quant aux horaires, programmes d'enseignement, méthodes, etc. Ce n'est qu'une dizaine d'années après l'indépendance, vers 1987-1988, que le Ministère de l'éducation engage une réelle *djiboutisation* de l'enseignement. Cette volonté d'évolution est d'ailleurs bien mise en évidence par la première loi d'orientation économique et sociale 1983-1989 :

- une réforme de l'enseignement et de l'éducation assurera la formation des nouvelles générations à leurs responsabilités grâce à : des programmes adaptés aux réalités nationales et des cycles d'enseignement correspondant aux besoins techniques et culturels de la nation (article 37) ;
- des institutions péri-scolaires favoriseront l'insertion des jeunes dans l'économie nationale par la création de petites entreprises (article 38).

La loi d'orientation économique et sociale 1991-1995 précise et complète les orientations de la première loi :

Ce que dit la loi d'orientation économique et sociale 1991-1995 en matière d'éducation:

Article 11 : le développement du système éducatif national aura pour objectif de réduire le taux de déperdition scolaire, notamment entre le primaire et le premier cycle du secondaire, et entre le premier et le second cycle du secondaire.

Article 12 : le système éducatif doit également veiller à confirmer les principes de base qui régissent la politique de l'Etat en matière d'éducation nationale et qui sont : le strict respect de la laïcité des enseignements, de l'organisation et du déroulement de la scolarité à tous les niveaux de la formation ; l'accès démocratique à l'éducation et à la formation professionnelle, affirmé comme un droit inaliénable de tous les citoyens.

Article 13 : des réformes seront entreprises et viseront à une meilleure intégration des dimensions socio-économiques de l'environnement de l'enfant dans les programmes. A fin de tenir compte des langues parlées dans la région, il sera procédé à l'élargissement des connaissances linguistiques en arabe, en français et en anglais.

Article 14 : des cycles de formation professionnelle seront aménagés à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire. Ils devront être assurés directement en milieu professionnel. Des avantages fiscaux seront étudiés pour stimuler l'emploi des candidats concernés.

Article 15 : tous les moyens pour permettre d'élargir le système éducatif à un plus grand nombre de bénéficiaires seront recherchés, notamment par une ouverture plus large à la participation du secteur privé.

En vingt ans, les effectifs de l'enseignement primaire et secondaire ont beaucoup augmenté. Des succès louables sont enregistrés dans la scolarisation des enfants. Des écoles sont construites dans les localités les plus reculées du pays. Ainsi le secteur de l'éducation connaît un développement considérable et le taux de scolarisation passe de 20 % à 42 % au primaire. L'enseignement secondaire général et technique connaît lui aussi un développement spectaculaire à la fois dans la capitale et les districts de l'intérieur.

Par ailleurs, le taux de *djiboutisation* des enseignants du premier degré atteint presque 100 % dès 1986-1987 alors que celui du second degré général et technique n'est que de 61 % en 1996-1997. Cependant il faut préciser qu'en 1980-1981 sur un total de 375 maîtres, les instituteurs étrangers représentaient 41 % tandis que les professeurs djiboutiens représentaient seulement 15 %. Par ailleurs, il a été créé un début d'enseignement supérieur comprenant essentiellement des études pour obtenir le brevet de technicien supérieur (BTS) et le diplôme d'études universitaires générales (DEUG), destiné à l'enseignement.

Le système éducatif a donc été repensé en fonction :

- de finalités propres à la construction de la nation djiboutienne sur le plan culturel, moral, intellectuel, social et économique ;
- de finalités de cycles qui doivent permettre, tout au long du système, une meilleure préparation à la vie active et professionnelle ou à l'accès au cycle supérieur ; ce problème se pose notamment à la fin du cycle primaire, en classe de cinquième ou de troisième ;
- d'objectifs et de profils de formation à atteindre, aux différents niveaux d'éducation, entraînant de ce fait une adaptation des programmes d'enseignement et de formation ainsi que des examens.

Dès 1983, le Ministère de l'éducation nationale a limité les filières de formation n'offrant pas suffisamment de débouchés. C'est ainsi que des bourses d'études n'ont plus été accordées pour des formations supérieures en administration économique et sociale, en sociologie, psychologie, ethnologie, etc. Plus récemment, les élèves de seconde ont été dirigés de préférence, lors des conseils d'orientation du lycée, vers les sections mathématiques et sciences plutôt que vers les études littéraires.

Selon le *Plan d'action de l'éducation 2001-2005*, au niveau de l'enseignement de base l'Etat se fixe-t-il comme mission d'assurer la scolarisation d'un plus grand nombre d'enfants à l'horizon 2005. En ce qui concerne l'enseignement moyen, l'objectif visé est de permettre à l'Etat d'assurer une meilleure orientation des cohortes d'enfants issus de l'enseignement primaire, afin d'une part, de garantir le caractère obligatoire de l'enseignement fondamental, et, d'autre part, de limiter les déperditions et de préparer les sortants soit à l'enseignement secondaire général ou



technique et professionnel, soit à la vie active. L'accent sera mis sur le développement des disciplines scientifiques, l'initiation à la technologie et aux activités pratiques, l'introduction précoce de l'enseignement de l'anglais ainsi que sur l'amélioration des facteurs de qualité à savoir : la formation des enseignants, la rénovation des programmes et la dotation adéquate de manuels et matériels didactiques scolaires adaptés. Enfin, l'apprentissage de compétences techniques et professionnelles, l'établissement de liens étroits avec le monde du travail et la conception d'un projet d'entrée dans la vie active ou de poursuite des études, seront privilégiés dans les filières professionnelles.

L'enseignement secondaire sera déconcentré avec la création de lycées de taille moyenne dans les chefs lieux de district et dans les quartiers périphériques de la capitale. Aussi, l'Etat veillera à une meilleure répartition des structures d'accueil au rapprochement de l'offre d'éducation des bénéficiaires directs. Les programmes du secondaire général seront rénovés pour prendre en compte les réalités du pays ainsi que les innovations pédagogiques. La formation du personnel d'encadrement et de supervision sera assurée pour garantir le contrôle et l'évaluation des apprentissages. L'accent sera mis sur le développement des filières scientifiques et l'amélioration des facteurs de qualité.

L'ouverture des structures de formation technique et professionnelle à l'environnement du travail grâce à des visites d'information et d'observation, à des stages pratiques et à la réalisation de produits marchands (dans la limite des horaires impartis) permettant de participer au financement des frais de fonctionnement, revêt un caractère impérieux. La qualité et la pertinence des programmes de formation seront recherchées par l'amélioration des programmes et l'adaptation des filières d'enseignement. Les programmes du secondaire technique et professionnel seront conçus de manière à réaliser des économies d'échelle et des passerelles vers les filières professionnelles notamment à travers la polyvalence de certains établissements.

Dans un contexte caractérisé par un manque de ressources humaines qualifiées, une insuffisance de ressources financières ainsi que par une faiblesse des infrastructures et des capacités opérationnelles, les principales options stratégiques sont axées sur le renforcement de l'accès et de l'équité à tous les niveaux d'éducation et de formation à des degrés variables, l'amélioration de la qualité des enseignements et des apprentissages, le renforcement des capacités institutionnelles de gestion, de pilotage et d'évaluation et de façon transversale, la diversification ainsi que la rationalisation de l'allocation des ressources du secteur de l'éducation et de la formation (MEN, 2000).

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

On peut noter les lois et décrets suivants :

- la **loi d'orientation économique et sociale** 1983-1989 (formation des ressources), la loi d'orientation économique et sociale 1991-1995 et la loi d'orientation économique et sociale 1990-2000 ;



- la loi sur l'organisation de l'enseignement privé du 1982 ;
- le décret n° 82-080/PR/E.N du 5 août 1982 créant un Conseil consultatif de l'éducation nationale ;
- le décret n° 90-074/PR/E.N du 4 juillet 1990 concernant le Centre de formation des personnels de l'éducation nationale (CFPEN).

En République de Djibouti, la scolarité est, en principe, gratuite dans tout l'enseignement public, du niveau primaire à l'université. Selon la **loi portant orientation du système éducatif Djiboutien** du 10 août 2000, « l'enseignement primaire disposant les apprentissages de base est garantis à tous et est obligatoire. Il est dispensé dans les écoles d'enseignement primaire créées par arrêtés et ouvertes aux enfants de 6 à 12 ans. » (Article 22). Selon l'article 27 de la même loi « l'enseignement moyen est obligatoire sous réserve des exemptions définies à l'article 15 de la loi. Il accueille pendant quatre ans les élèves âgés de treize (13) ans au plus et ayant subi avec succès le test d'admission organisé à cet effet. »

Le **décret n° 2001-0238/PR/MEN** définit les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité Supérieur de l'Education (CSE) et des Comités Régionaux de l'Education (CRE) créés par la loi d'orientation. Le CSE a pour mission d'harmoniser les choix politiques en matière d'éducation et de formation dans la perspective de leur adaptation aux mutations affectant le système éducatif et notamment de veiller à la mise en place progressive de la réforme du système éducatif définie par la loi d'orientation et issue des recommandations des États généraux de l'éducation (décembre 1999). Les CRE siègent au sein de chaque district et ont un pouvoir consultatif sur toutes les questions touchant à la réforme et au perfectionnement du système éducatif et notamment à la carte scolaire.

Selon la loi d'orientation du 10 août 2000, le nouveau système éducatif formel est structuré comme suit : a) l'enseignement fondamental qui comprend deux cycles, le cycle d'enseignement de base d'une durée de cinq ans et le cycle d'enseignement moyen d'une durée de quatre ans ; b) l'enseignement secondaire, qui comprend deux filières (générale et technique et professionnelle) ; et l'enseignement supérieur qui comprend trois cycles : le premier cycle de l'enseignement supérieur, le second cycle universitaire et le troisième cycle universitaire.

Administration et gestion du système d'éducation

Le pays est divisé en cinq districts qui portent les noms de leur chef-lieu : le district de Djibouti (population de la ville : 420 000 habitants en 1996) ; le district d'Ali-Sabieh ; le district de Dikhil (environ 200 000 habitants en 1996) ; le district de Tadjourah ; le district d'Obock.

Le **Ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur** est responsable de l'administration centrale. A cet effet, il dispose d'un cabinet qui comprend : un secrétariat ; un conseiller technique qui fait office de secrétaire général du Ministère ; un conseiller technique pour les affaires arabes.



L'administration proprement dite du Ministère repose sur les épaules du Directeur général de l'éducation nationale. Pour la direction des établissements scolaires, il est assisté par les chefs de service du premier degré et du second degré, et par les directeurs du CFPEN et du Centre de recherche, d'information et de production de l'éducation nationale (CRIPEN).

Le service de l'enseignement primaire public est dirigé par un inspecteur qui est secondé dans ses tâches pédagogiques et administratives par des inspecteurs du premier degré. Depuis une dizaine d'années, une décentralisation s'est opérée et il existe actuellement deux **inspections régionales** : l'une pour les districts du Nord et une autre pour les districts du Sud. Ces inspecteurs, sont responsables de l'ensemble des problèmes d'administration et de fonctionnement des écoles des quatre districts qu'elles soient privées ou publiques. Dans tous les cas ces inspecteurs sont secondés dans leur tâche par quelques conseillers pédagogiques qui se consacrent plus particulièrement à la formation continue des nombreux instituteurs suppléants et au recyclage des instituteurs titulaires.

Le service de l'enseignement du second degré comprend huit collèges d'enseignement général, un collège d'enseignement technique, un lycée général, un lycée industriel et commercial (LIC) et huit petits établissements privés. Il est dirigé par le chef de service du second degré, lequel est secondé par l'intendant et surtout par les chefs d'établissements (les principaux des collèges et les proviseurs de lycée). Le Bureau pédagogique du second degré dépend du CFPEN. Les conseillers pédagogiques assurent essentiellement des tâches de formation continue visant notamment à l'actualisation des connaissances des professeurs.

La direction du **Centre de recherche, d'information et de production de l'éducation nationale** (CRIPEN) a pour principales missions : la recherche appliquée en pédagogie et en didactique ; l'information dans le domaine de l'éducation ; l'élaboration de programmes et instructions pédagogiques ; la production de matériels didactiques et pédagogiques ; l'évaluation de la qualité de l'enseignement. Le CRIPEN dispose en outre d'une radio scolaire qui diffuse des programmes éducatifs hebdomadaires destinées aux élèves, enseignants et parents d'élèves.

Les cinq institutions les plus directement liées au fonctionnement qualitatif de l'enseignement (les deux services de l'enseignement primaire et secondaire, le CFPEN, le CRIPEN et le service de la planification) travaillent de plus en plus étroitement.

Il existe également un **Conseil consultatif de l'éducation nationale** présidé par le Ministre. Il donne son avis sur tous les problèmes relatifs à l'enseignement et à l'éducation. Il est obligatoirement consulté pour l'élaboration d'une loi d'orientation de l'éducation nationale. C'est surtout dans le domaine de la formation professionnelle qu'interviennent d'autres ministres, des organisations non gouvernementales (ONG) et l'enseignement privé confessionnel. Le **Ministère du travail** est en charge du Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA) qui scolarisait en 1994-1995 environ 300 élèves dont une cinquantaine de filles dans le tertiaire.

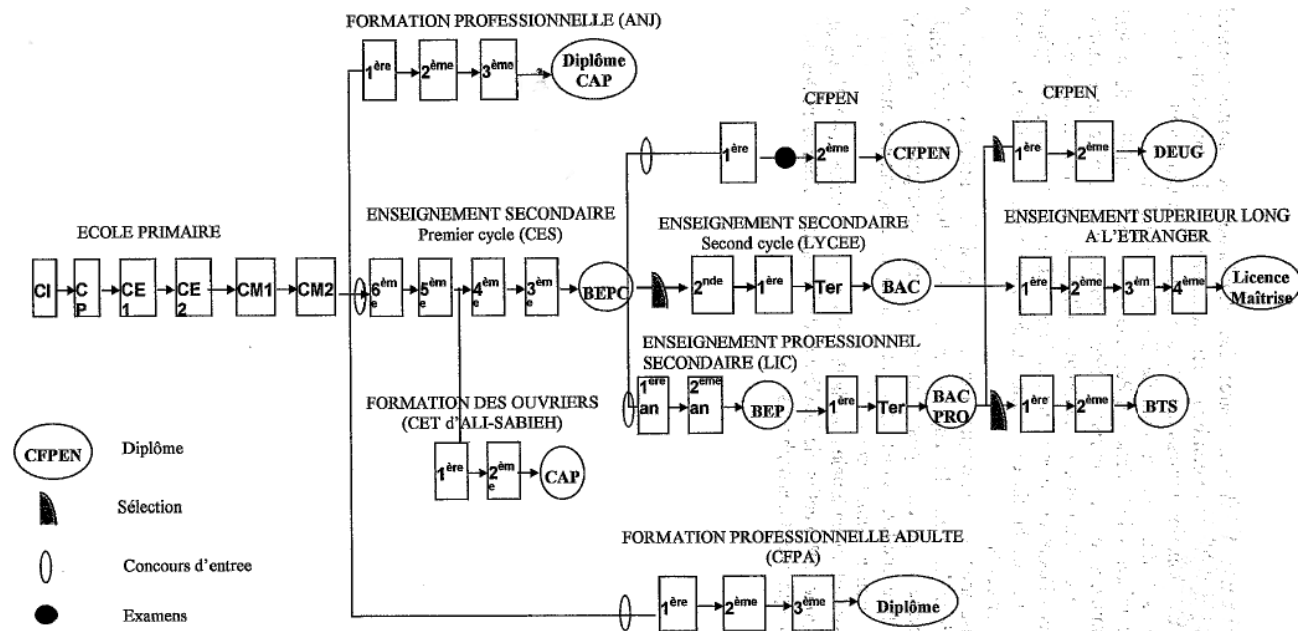
Les ministères de la Fonction publique, des Travaux publics, de la Santé publique, du Commerce et du Tourisme (Ecole hôtelière, Chambre internationale pour le commerce et l'industrie de Djibouti), et certains services publics (Office des postes et télécommunications ; Electricité de Djibouti) et privés (les banques de la place) dispensent des formations spécialisées, destinées à leurs agents respectifs.

L'enseignement catholique dispose lui aussi de plusieurs centres de formation professionnelle dans la capitale et les chefs-lieux de districts. Il assure un enseignement général postprimaire et un enseignement ménager (couture, puériculture, broderie, cuisine) ou technologique (maçonnerie, menuiserie, mécanique de réparation et d'entretien, etc.).

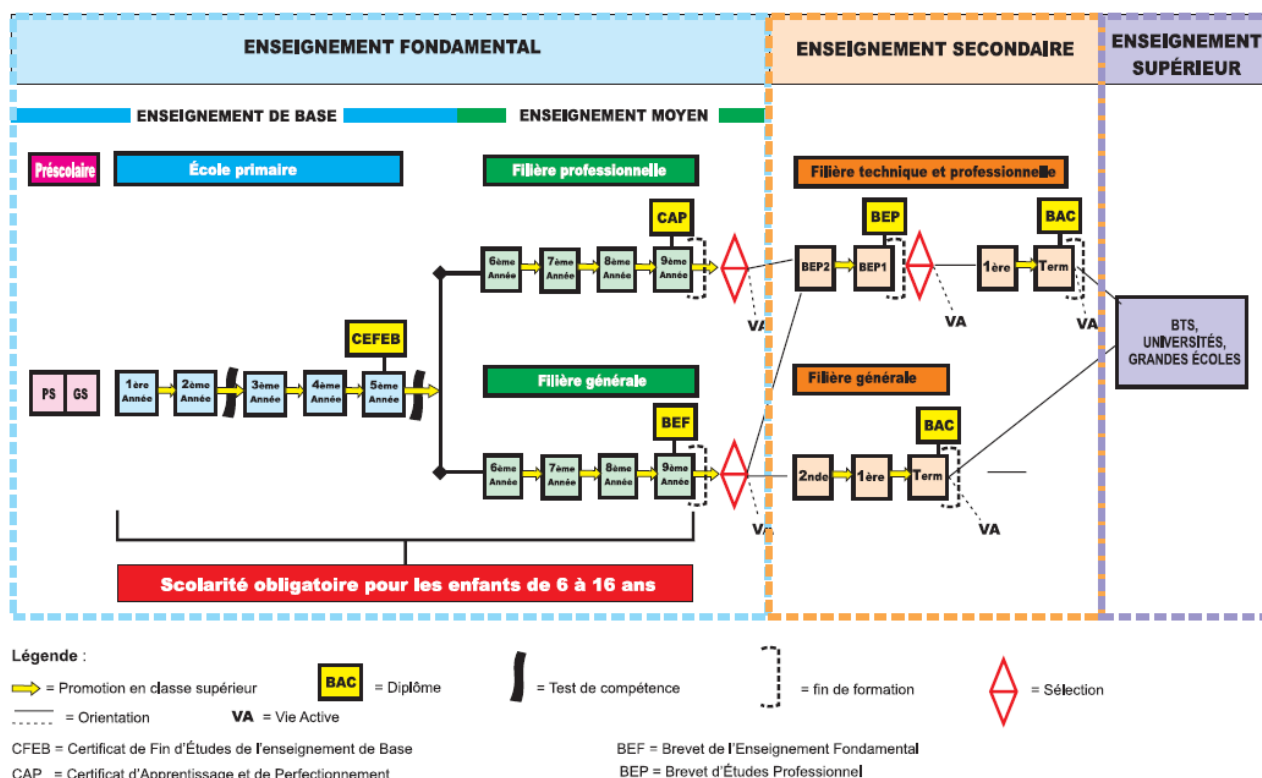
L'Association nationale pour la protection de la jeunesse (ANPJ), de même que le Centre pour la protection de la mère et de l'enfant, s'occupent des enfants démunis du milieu pauvre et des orphelins.

Structure et organisation du système d'éducation

Djibouti : structure du système éducatif (avant la loi d'orientation de l'an 2000)



Djibouti : nouvelle structure du système éducatif



Source : Ministère de l'éducation nationale.

Enseignement préprimaire

Les écoles maternelles et les garderies ne sont pas prises en compte par le Ministère de l'éducation nationale. Elles sont entièrement entre les mains de l'enseignement privé et l'Etat n'a qu'un rôle de contrôle.

Enseignement primaire

L'âge normal d'entrée dans l'enseignement primaire public est de 6 ans et la durée des études est de six ans. L'enseignement élémentaire comprend : une classe de CI (classe d'initiation), une classe de CP (cours préparatoire), deux classes CE1 et CE2 (cours élémentaires), et deux classes de CM1 et CM2 (cours moyens). Selon la loi d'orientation du système éducatif Djiboutien du 10 août 2000, l'enseignement primaire disposant les apprentissages de base est garantis à tous et est obligatoire. Selon la même loi, l'enseignement fondamental est organisé en deux cycles : l'enseignement de base et l'enseignement moyen. L'enseignement de base comprend l'enseignement préscolaire et l'enseignement primaire. L'enseignement primaire comporte deux cycles : le cycle I d'une durée de deux ans (CP et CE1), et le cycle II d'une durée de trois ans (CE2, CM1 et CM2). La fin du cycle d'école primaire est sanctionnée par le Certificat de fin d'études de base (CFEB).

Enseignement secondaire

L'enseignement secondaire est très proche du système français qui était en application avant l'indépendance du pays. Les collèges d'enseignement secondaire (CES)

reçoivent les meilleurs élèves des CM2 dès l'âge de 12 ans. La durée des études dans les collèges est de quatre ans et, selon la loi du 10 août 2000, l'enseignement moyen est obligatoire. Le collège d'enseignement technique (CET) prépare les élèves au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en trois ans après la classe de CM2. L'enseignement secondaire du second cycle comprend deux formations : le lycée d'enseignement général et technologique qui prépare en trois ans (seconde, première, terminale) aux diplômes suivants : baccalauréat général (voie générale avec trois grandes séries) et baccalauréat technologique (voie technologique) ; le lycée industriel et commercial (voie professionnelle) qui prépare aux diplômes suivants : brevet d'études professionnelles (BEP) en deux ans après la classe de troisième et baccalauréat professionnel, en deux ans après l'obtention d'un BEP. Le baccalauréat est à la fois la sanction des études secondaires, le premier grade universitaire et la porte d'entrée de l'enseignement supérieur.

Les études universitaires se composent des sections de techniciens supérieurs (STS) mises en place dès 1990 au lycée d'Etat de Djibouti et de la formation des futurs professeurs adjoints du second degré au CFPEN. En STS les étudiants préparent leur brevet de technicien supérieur (BTS) en deux années (bac + 2) comme ceux du CFPEN qui se destinent au professorat-adjoint des établissements du second degré. La grande majorité des bacheliers poursuivent leurs études à l'étranger, le plus souvent en France.

L'année officielle académique débute en septembre et se termine fin mai. Les vacances scolaires durent trente-cinq jours par an. Il y a trente semaines de cours dans le primaire. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, la durée officielle de l'année académique est de trente et une semaines d'école pour le premier cycle et de trente-deux semaines pour le second cycle.

Le financement de l'éducation

En 1994, le budget du Ministère de l'éducation représentait 8,2 % du budget total (prévision) contre 9,9 % en 1992 (exécution). Dans les budgets 1995, 1996, 1997 les crédits affectés se stabilisent autour de 2,7 milliards de FDJ (Francs Djibouti) soit 9 % du budget total. Ce budget est essentiellement affecté aux dépenses du personnel soit 92,6 % en 1992 et 1993, et 94,1 % en 1994 et 1995. Les crédits hors personnel totalisent 157 millions de FDJ dont les deux tiers sont affectés pour les dépenses de matériel, mobilier et fournitures scolaires ainsi que pour le fonctionnement des cantines scolaires. Sur ces 157 millions de FDJ, 45 millions sont destinés aux fournitures scolaires et 35 millions aux cantines scolaires.

Une expertise PNUD-UNESCO en 1993 confirme par ailleurs une contribution croissante des financements extrabudgétaires d'origine extérieure (programme d'aide des bailleurs de fonds) ou intérieure (contribution des familles pour les manuels scolaires). Le coût global de l'assistance extérieure aurait atteint plusieurs milliards de FDJ destinés essentiellement à l'investissement immobilier.

Cette étude démontre aussi le niveau très élevé des coûts d'éducation par élève, plus particulièrement dans le secondaire général et technique, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Coûts budgétaires d'éducation par élève

Niveau d'enseignement	1991-1992	1992-1993
Primaire	549 US\$	626 US\$
Secondaire - 1er cycle	918 US\$	957 US\$
Secondaire - 2ème cycle	1 371 US\$	1 558 US\$
Enseignement technique	1 457 US\$	1 421 US\$

Ces coûts comparativement très élevés par rapport à la moyenne des pays d'Afrique s'expliquent par la rémunération du personnel et le salaire des enseignants en particulier. Ils s'expliquent également par la forte référence au système français, laquelle conduit par exemple à renouveler les manuels scolaires de façon régulière dans les collèges et lycées. S'agissant de la participation des familles, une analyse sommaire conduit à estimer la contribution totale à 18 millions de FDJ pour l'enseignement secondaire, respectivement gérés par les coopératives scolaires et les Associations culturelles socio-éducatives et sportives. Durant les trois dernières années, une partie importante de ces fonds a été utilisée à des fins de fonctionnement.

Dans l'enseignement primaire public, les enfants versent une cotisation de 800 à 1.000 FDJ par an à la coopérative scolaire qui leur fournit livres (prêt) et fournitures scolaires. Dans l'enseignement secondaire, tous les ménages, qu'ils soient pauvres ou aisés louent les livres et payent au moins pour les cahiers, crayons, stylos, etc. Il faut ajouter à cela les sommes que les parents de l'enseignement privé payent à leurs établissements mais l'effectif réduit de ces types d'établissement ne vient pas modifier fondamentalement la participation globale des parents.

Si l'on compare le budget alloué à l'éducation nationale depuis l'indépendance par rapport à l'effectif total des élèves de l'enseignement public par année, on remarque que ce budget n'a pratiquement pas évolué, toute proportion gardée.

La part du budget de l'Education dans le budget global de l'Etat était de 14 % en 2000. Plus de 90 % des fonds publics destinés à l'Education sont consacrés aux salaires des enseignants (MEN, 2000).

Le processus éducatif

L'enseignement préprimaire

Les écoles maternelles et les garderies ne sont pas prises en compte par le Ministère de l'éducation nationale. Elles sont entièrement entre les mains de l'enseignement privé et l'Etat n'a qu'un rôle de contrôle.

Les écoles maternelles sont environ une quinzaine et assurent un encadrement soit en français soit en arabe, soit mixte. Elles regroupent des enfants de 3 à 6 ans dont le nombre total sur Djibouti capitale et les districts de l'intérieur ne dépasse pas 500 élèves dont 54 % de filles en 1996. La plupart de ces garderies ou écoles maternelles ont ouvert récemment leurs portes. Elles sont payantes et les frais d'inscription varient



entre 1.000 et 5.000 FDJ par mois. Il est clair que ces établissements n'accueillent que les enfants de familles aisées. Il n'y a aucun programme officiel imposé par le Ministère. Cependant les disciplines enseignées à ce niveau se résument en activités rythmiques (mouvement suivant la musique ou la parole du maître), activités en cercle (apprendre des comptines, chanter, danser, écouter un conte), travaux manuels et jeux aux coins de la classe ou dans la cour.

L'enseignement primaire

L'âge normal d'entrée dans l'enseignement primaire public est de 6 ans et la durée des études est de six ans. L'enseignement élémentaire comprend : une classe de CI (classe d'initiation), une classe de CP (cours préparatoire), deux classes CE1 et CE2 (cours élémentaires 1e et 2e années), et deux classes de CM1 et CM2 (cours moyens 1e et 2e années). L'enseignement se fait exclusivement en français durant le quatre premières années, puis on introduit l'arabe en CM1 et CM2.

Selon la loi d'orientation de l'année 2000, l'enseignement primaire disposant les apprentissages de base est garantis à tous et est obligatoire. Selon la même loi, l'enseignement fondamental est organisé en deux cycles : l'enseignement de base et l'enseignement moyen. L'enseignement de base comprend l'enseignement préscolaire et l'enseignement primaire. L'enseignement primaire comporte deux cycles : le cycle I d'une durée de deux ans (CP et CE1), et le cycle II d'une durée de trois ans (CE2, CM1 et CM2). La fin du cycle d'école primaire est sanctionnée par le Certificat de fin d'études de base (CFEB).

Selon l'article 13 de la loi d'orientation, l'enseignement fondamental a pour finalités de : « satisfaire les besoins d'apprentissages fondamentaux ; munir l'individu d'un maximum de connaissance, d'aptitudes et d'attitudes lui permettant de comprendre son environnement et de poursuivre son éducation ; valoriser les contenus éducatifs dont l'être humain a besoin pour développer toutes ses facultés, vivre et travailler dans la dignité, améliorer la qualité de son existence, prendre des décisions éclairées et pour continuer à apprendre ; dispenser une éducation aux valeurs sociales, morales, civiques, culturelles et religieuses. »

Horaire et programme de l'enseignement primaire

Matière	CI	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Arabe	–	–	–	–	6 h	6 h
Lecture	5h10 ⁽¹⁾	7h10	6h30	5h40	3h05	3h05
Expression orale	7h	7h	4h30	2h50	2h	2h
Français écrit	9h40 ⁽²⁾		5h30	5h40	4h40	4h40
Calcul	1h40	4h10	4h50	5h	5h50	5h50
Histoire-géographie Sciences	1h40 ⁽³⁾	–	–	–	2h30	2h30
Récitation / chant	2h30	1h40	40m	1h40	1h10	1h10
Dessin / travaux manuels	1h50	1h50	1h20	1h10	50m	50m
Education physique	1h	1h	1h30	1h	1h15	1h15
Ecriture	–	2h30	40m	1h20	–	–
Correction de cahiers	–	–	–	1h	–	–
Récréation	2h	2h	2h	2h	2h	2h

(1) puis 7h10 à partir de mars ; (2) jusqu'en novembre, puis 4h30 jusqu'en mars et 2h30 après mars (il s'agit essentiellement d'exercices graphiques) ; (3) exercices d'observation.

L'objectif essentiel affiché par les autorités gouvernementales est d'améliorer le taux de scolarisation et donc de rendre progressivement l'école ouverte à tous les enfants. Le nombre moyen d'élèves par classe était de l'ordre de 50 dans la capitale et les chefs-lieux de districts. Il est moindre dans les régions rurales. Le rapport moyen maître-élève était de 40:1 pour l'ensemble du pays à la rentrée 1996-1997. En 1999-2000, le réseau scolaire comprenait 88 écoles dont 70 du secteur public et 18 du secteur privé. Les effectifs d'élèves de l'enseignement primaire ont enregistré un accroissement moyen annuel de 19,4 % entre 1990-1991 et 1999-2000. Le taux brut de scolarisation est passé de 38 % en 1990-1991 à 40 % en 1999-2000. La scolarisation au niveau des zones rurales demeure particulièrement faible : 16 % de taux brut en 1990-1991 contre 17,3 % en 1997-1998. La scolarisation des filles en zone rurale reste très préoccupante avec un taux brut de 8,3 % en 1997-1998. L'effectif du personnel enseignant du primaire est passé de 659 en 1990-1991 à 1.060 en 1999-2000. Le ratio élèves/maître est de 36 pour l'ensemble du pays, 36 dans le public et 31 dans le privé. Ce ratio varie de 38 en zone urbaine à 23 en zone rurale. Le personnel enseignant est insuffisamment qualifié : au titre de l'année scolaire 1999-2000, 62,5 % du corps enseignant sont titulaires d'un certificat pédagogique alors que 37,4 % sont des contractuels (suppléants et volants) n'ayant reçu aucune formation professionnelle initiale. (MEN, 2000).

Quant au redoublement, aux abandons et à la déperdition dans l'enseignement primaire, on peut noter que les élèves inscrits en première année suivent les six années du primaire sans obstacles majeurs. La moyenne des redoublements est de l'ordre de 10 à 15 % au cours des premières années. En revanche, le taux de redoublement en CM2 est toujours pléthorique (35 à 40 %) et s'explique par le fait que tous les élèves



persévèrent à accéder au collège caractérisé par une capacité d'accueil limitée. La durée moyenne des études est toujours inférieure à 6,5 années réelles pour six années théoriques.

Entre le début du primaire et le collège, le caractère sélectif du système éducatif entraîne une déperdition de 79 %. Quant au niveau atteint, une évaluation portant sur le rendement cognitif des élèves en fin de CM2 en 1993 a montré que plus d'un tiers des élèves, soit 35 %, arrivent en fin de primaire dans une situation particulièrement difficile, ne sachant ni lire, ni écrire. Alors que près de 80 % des élèves de la cohorte d'origine n'aboutissent pas au collège, plus de la moitié d'entre eux n'ont pratiquement pas tiré grand bénéfice de leur scolarité. D'où un problème particulièrement grave au niveau de la population dite « déscolarisée » en fin de primaire, même si parmi elle on note de nombreux titulaires du certificat d'études primaires (CEP).

Dans la majorité des situations (98 % à Djibouti) l'enseignement primaire est délivré sous la forme de double flux. Un premier groupe d'élèves suit les enseignements le matin de 7h30 à 12h00 (du CI au CM2). Un second groupe suit les enseignements l'après-midi de 13h30 à 18h00 (CE1 et CE2) ou de 13h30 à 18h30 (CM1 et CM2) à l'exception des mardi et jeudi diminués d'une demi-heure.

Une alternance est organisée tous les quinze jours : le flux du matin vient l'après-midi et *vice versa*. Au total les élèves ont de vingt-sept heures (CI au CE2) à vingt-neuf heures hebdomadaires (CM1 et CM2) de présence à l'école, avec deux heures de récréation par semaine soit vingt minutes par jour. L'effectif des élèves est tel par rapport au nombre de salles que le double flux est d'une absolue nécessité.

L'enseignement secondaire

Pendant les dix premières années qui ont suivi l'indépendance, le gouvernement a maintenu un système d'enseignement aligné sur le système éducatif français. Certaines finalités, si elles ne sont pas formellement exprimées, se trouvent déjà implicitement présentes dans les recherches menées pour l'orientation et l'adaptation des contenus et programmes ou dans l'introduction de nouvelles disciplines, telle l'étude obligatoire de l'arabe à tous les niveaux à partir du CM1.

Le niveau secondaire est divisé en deux cycles. Un premier cycle de quatre ans constitué des collèges d'enseignement secondaire (CES) et des collèges d'enseignement technique (CET), et un second cycle de trois ans (lycée et lycée industriel et commercial – LIC) qui regroupent les formations générales et les formations techniques et professionnelles. Le nombre moyen d'heures par semaine dans le premier cycle est de vingt-deux à vingt-cinq heures en raison du dédoublement de certaines classes. Une heure de cours équivaut à 50 minutes.

L'enseignement secondaire général est dispensé dans 19 établissements dont 9 relèvent du privé. Les élèves ayant achevé leur scolarité au primaire sont accueillis à l'issue du concours d'entrée en 6e, dans les collèges d'enseignement secondaire premier cycle. Les élèves sortant de la classe de 3e sont accueillis selon les places disponibles, d'une part au Lycée d'Etat qui les préparent en trois ans aux diplômes de baccalauréat de l'enseignement secondaire général, et d'autre part, au Lycée industriel



et commercial (LIC) où ils peuvent préparer un Brevet d'études professionnelles (BEP) ou un BAC professionnel. Les titulaires du BEPC peuvent par ailleurs, et sur concours, entrer au Centre de formation des personnels de l'éducation nationale pour préparer en deux ans le diplôme d'instituteur adjoint.

Le taux d'accroissement moyen annuel dans l'enseignement secondaire général a été de 6,9 % entre 1990-1991 et 1999-2000. Le taux brut de scolarisation au niveau secondaire 1er cycle était de 15,4 % en 1998-1999. La proportion de filles était de 39 % en 1999-2000 dans les deux cycles confondus.

L'enseignement technique et la formation professionnelle sont caractérisés par l'étroitesse du réseau de centres de formation et par leur dispersion en termes de responsabilités. Ainsi, le réseau comprend : i) trois établissements publics - un Lycée industriel et commercial (LIC), ainsi qu'un établissement d'enseignement ménager situés à Djibouti ville, et un Lycée professionnel (LEP) à Ali-Sabieh ; ii) deux Centres de formation pour adultes (CFPA) dont l'un est à Djibouti et l'autre à Tadjourah, et iii) neuf établissements d'enseignement ménager relevant du privé. Cette situation est loin de satisfaire une demande d'éducation dont seulement un tiers est pris en charge par l'enseignement secondaire technique (MEN, 2000).

Formations dispensées au LIC de Djibouti
A - En sciences et techniques industrielles (*)
A.1 - Génie civil BEP construction en béton armé. BEP menuiserie et mobilier - BEP ouvrages métalliques - BEP finition du bâtiment. BEP électricité et installations sanitaires.
A.2. - Génie Mécanique BEP automobile, maintenance et service - BEP maintenance des systèmes de production.
A.3 - Génie Electrique BEP électronique - BEP électrotechnique - BM froid et climatisation. BM moteurs diesel - BEP menuiserie aluminium - BAC PRO maintenance des réseaux bureautiques et télématiques - BAC PRO maintenance des systèmes mécaniques automatisés.
B - En sciences technologiques et tertiaires (*)
- BEP communication administrative et secrétariat - BEP employés de services administratifs et commerciaux - BEP administration commerciale et comptable - BAC PRO bureautique, gestion administrative et secrétariat - BAC PRO comptabilité et gestion administrative - BAC PRO langues et secrétariat.
(*) Langues vivantes, arabe et anglais obligatoires à tous les niveaux.

Les enseignements donnés en second cycle notamment en lycée général et technologique sont presque les mêmes que ceux des lycées de France. De ce fait, le baccalauréat délivré est reconnu de plein droit par les universités françaises.

Selon la loi d'orientation du 10 août 2000, la filière d'enseignement secondaire général a pour finalités de :

- Consolider les acquis de l'enseignement fondamental.
- Donner à l'élève de nouvelles connaissances dans les domaines scientifiques, littéraires et artistiques.
- Développer chez l'élève les capacités d'observation et de raisonnement, d'expérimentation et de recherche, d'analyse et de synthèse, de jugement et d'invention.
- Donner à l'élève les moyens d'enrichir son expression et d'améliorer ses capacités de communication.
- Renforcer l'intérêt et les capacités de l'élève pour les activités pratiques, artistiques, culturelles, physiques et sportives.
- Poursuivre l'éducation de l'élève aux valeurs sociales, culturelles, morales et civiques.
- Préparer l'élève à la formation supérieure.

Au niveau des redoublements dans le premier cycle du secondaire public, on dénombre, en 1995-1996, 808 redoublants dont 43 % en classe de troisième. Le lycée de Djibouti ne compte que 6,1 % d'élèves redoublants dont plus de la moitié est en classe de terminale. En principe, les bacheliers du LIC intègrent le marché du travail tandis que la plupart des bacheliers du lycée général et technologique vont soit au CFPEN (formation de professeurs-adjoints de collèges) soit en BTS au lycée même, soit obtiennent des bourses nationales ou étrangères et poursuivent essentiellement leurs études dans les universités francophones et arabes.

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Les évaluations et les prévisions n'existent pas encore de façon formelle. Ce sont, en premier lieu, les inspecteurs et les conseillers pédagogiques qui sont chargés de ces tâches mais ils assurent essentiellement des tâches de formation continue et accessoirement d'évaluation des résultats d'apprentissage.

Le développement d'un vrai système d'évaluation est en cours de préparation au Bureau études et évaluations du service de la planification de la Direction générale de l'éducation nationale.

Le taux de réussite au BEPC a été de 28 % en 1998-1999 et 47 % pour le BAC. L'analyse d'une cohorte d'élèves entrés en CI en 1986 indique qu'il y a beaucoup de gaspillage et qu'en fin de parcours, seulement 8 % de ces élèves réussissent à obtenir leur baccalauréat en 1999 (MEN, 2000).

L'enseignement supérieur

En République de Djibouti depuis 1991 se développe un enseignement local de niveau Bac + 2 sous deux formes :

- quatre sections BTS (assistant de gestion PME-PMI, assistant de direction, action commerciale et informatique de gestion) créées au sein du lycée d'Etat de Djibouti ; les étudiants préparent leur brevet de technicien supérieur (BTS) en deux ans ;
- deux formations de professeurs-adjoints en lettres-histoire-géographie et sciences mises en place au CFPEN respectivement à partir de 1991-1992 et de 1996-1997 ; les étudiants préparent leur diplôme d'études universitaires générales (DEUG) en deux ans, lequel leur permettra d'enseigner dans le premier cycle du secondaire.

En 1996-1997, le nombre d'étudiants en BTS était de 134 dont 25 en année préparatoire, les autres étaient repartis entre la première et la deuxième années. En 1996, 36 étudiants ont obtenu le BTS et sur les trois premières promotions (1990-1993) tous les étudiants sortants, diplômés ou non, ont trouvé un emploi. En 1996-1997, le nombre d'étudiants en DEUG de lettres et de sciences était de 27 dont 14 en première année et 13 en deuxième année. En 1999-2000, on compte 59 étudiants en DEUG et 131 en BTS soit 190 étudiants au total dont 89 filles (environ 47 % de l'effectif total). Par ailleurs, l'Etat entretient rien que pour l'année 1999-2000, 963 étudiants boursiers à l'étranger pour une enveloppe dépassant le milliard de francs djiboutiens soit environ 6 millions de \$E.-U.. L'effectif des boursiers en constante évolution, a pratiquement doublé entre 1996 et 2000 (500 à près de 1.000 étudiants) alors qu'une bonne partie des étudiants ayant obtenu leur diplôme ne rentrent pas au pays à l'issue de leur formation (MEN, 2000).

Selon la loi d'orientation du 10 août 2000, l'enseignement supérieur a pour finalités de former les cadres supérieurs capables de jouer un rôle moteur dans la création et le développement de la pensée et de la science universelle ; et de fournir à l'Etat et au tissu économique des cadres qualifiés nécessaires à la conduite des activités d'encadrement des populations et de création des richesses nationales. L'enseignement universitaire est organisé en trois cycles. Le premier est ouvert aux titulaires soit d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire, soit d'un baccalauréat technologique ou, exceptionnellement, d'un baccalauréat professionnel. Le premier cycle, d'une durée de deux à trois ans au maximum, est sanctionné soit par un Diplôme d'études universitaires générales (DEUG), soit par un Brevet de technicien supérieur (BTS), soit par un Diplôme universitaire de technologie (DUT). Le deuxième cycle, d'une durée de deux années académiques, est ouvert aux lauréats des grandes Ecoles ou des Instituts dont le diplôme est admis en équivalence selon les modalités et conditions définies par Décret pris en Conseil des ministres. Il est sanctionné par une licence à la fin de la première année et une maîtrise en fin de cycle. Le troisième cycle, d'une durée de deux années académiques au maximum, est sanctionné par un Diplôme universitaire d'études approfondies (DEA). (Article 41).

L'éducation spéciale

L'enseignement pour les enfants et adolescents handicapés ou en difficulté grave n'existe pas en Djibouti. Rien n'est prévu pour les enfants aveugles ou sourds-muets. En revanche, les handicapés légers ou moyens sont acceptés dans les mêmes classes que les enfants ordinaires.

L'enseignement privé

Les établissements privés sont tous payants à l'exception des établissements caritatifs. Les frais de scolarité sont assez élevés et seulement à la portée des enfants de milieu aisé.

En 1996-1997, l'enseignement primaire privé reconnu scolarise 2.936 élèves soit presque 8 % de l'ensemble des effectifs du primaire du pays, et celui du secondaire privé 1.555 élèves. L'enseignement professionnel privé, essentiellement catholique, scolarise 758 élèves dans ses établissements en 1996-1997. L'enseignement privé reconnu dépend de la Direction générale de l'éducation nationale. Il est même parfois subventionné par l'Etat.

L'enseignement privé se compose d'un enseignement confessionnel tenu par des chrétiens ou des musulmans et d'un enseignement laïc. Leurs programmes sont identiques à ceux de l'enseignement public et les effectifs par classe sont légèrement inférieurs à ceux du public.

Pour l'enseignement primaire, il existe actuellement onze écoles dont dix à Djibouti capitale et une à Ali-Sabieh (chef-lieu du Sud). Le personnel enseignant est de 118 professeurs dans les onze écoles, soit presque 11 % du total national.

Pour l'enseignement du premier cycle du secondaire, le secteur privé comprend huit établissements tous situés dans la capitale. Le personnel enseignant est de 63 personnes parmi lequel on note seulement 27 djiboutiens et 12 femmes.

Il comprend aussi un enseignement professionnel et ménager destiné aux filles, qui regroupe quatre foyers sociaux relevant de l'enseignement privé catholique et une école ménagère dépendant du Ministère de l'éducation nationale. Ils forment respectivement 376 et 176 filles. Dans ces établissements, les filles reçoivent un enseignement pratique (couture, cuisine, hygiène et puériculture) et un enseignement complémentaire (sciences, éducation, sociale ...).

Il existe un enseignement préprofessionnel assuré par l'enseignement privé chrétien destiné aux jeunes garçons et filles, qui scolarise au total 204 garçons et 156 filles en 1996-1997. Il comprend quatre établissements dont trois à Djibouti capitale et un à Tadjourah. On y apprend en deux ou trois ans, après passage d'un test d'enseignement général : la menuiserie, la mécanique d'entretien, la maçonnerie, etc. Ils délivrent en fin de scolarité un certificat d'apprentissage non homologué par le Ministère de l'éducation nationale.



Les capacités d'accueil de ces structures de l'enseignement privé sont limitées depuis des années.

Moyens d'instruction, équipement et infrastructure

Dans le pays les salles de classe sont toutes construites en dur, qu'il s'agisse de l'enseignement du premier degré ou de l'enseignement du second degré. Tous les établissements publics ont été construits avec le budget de l'Etat et les bâtiments sont entretenus grâce à un budget annuel alloué au Ministère de l'éducation. L'état de l'emplacement et des locaux est généralement satisfaisant malgré le conflit interne (1991-1994). Pour l'ensemble du pays, en 1996-1997 ces locaux fonctionnent en double vacation : distinctement le taux d'occupation est de 98,7 % pour Djibouti capitale et 81,3 % dans les districts de l'intérieur. Les districts de l'intérieur y compris Djibouti rural totalisent 187 salles soit 41 % pour 28 % de la population totale d'élèves.

En ce qui concerne le mobilier et les fournitures scolaires, la situation est satisfaisante. Des bibliothèques sont aménagées dans de nombreuses écoles primaires et dotées en livres et bandes dessinées pour enfants, grâce notamment à la coopération française et l'UNICEF.

Au niveau des manuels scolaires, les parents participent peu, de manière directe, aux dépenses d'éducation. Dans l'enseignement primaire public les enfants versent une cotisation de 800 à 1.000 FDJ par an (entre 4 et 5,5 US\$) à la coopérative scolaire qui leur fournit livres (en prêt) et fournitures scolaires. Dans le secondaire, le prêt des livres qui sont commandés en France, se monte entre 3.000 et 7.500 FDJ selon le niveau, et les fournitures scolaires sont à la charge des parents.

Pour l'enseignement primaire, le budget que l'Etat consacre à l'achat de matériel, mobilier et fournitures scolaires est de 60 millions de FDJ en 1997 contre 45 millions en 1996. Pour l'enseignement du second cycle du second degré comme pour le CFPEN et les sections de techniciens supérieurs, on note des moyens technologiques nouveaux, performants et en quantité suffisante tels que les ordinateurs.

Éducation des adultes et éducation non formelle

L'expression éducation non formelle regroupe des activités à appellations diverses : éducation des adultes, alphabétisation fonctionnelle, préparation à la vie familiale, éducation en matière de nutrition, éducation pour la santé, éducation en matière de développement communautaire, etc.

Le Centre de recherche, d'information et de production de l'éducation nationale (CRIPEN) a inventorié les établissements scolaires, en complément, en supplément ou en remplacement de l'éducation offerte par le système scolaire formel. Il ressort de cette étude l'existence de plusieurs types d'éducation non formelle :

- les écoles coraniques de « plein air » ou écoles de la rue ;



- les écoles islamiques et d'enseignement de l'arabe autres que celles reconnues ;
- les structures dispensant des cours du soir et de soutien ;
- les associations et les organisations non gouvernementales (ONG) ;
- la radio et la télévision scolaire éducatives.

Les écoles coraniques de « plein air » ou écoles de la rue se rencontrent dans les rues des quartiers populaires ou près des mosquées en ville, ou sous les arbres en brousse. Les maîtres coraniques sont des volontaires qui sont très peu payés. On peut estimer le taux de fréquentation de ces écoles à 75 % de la population de la tranche d'âge de 3 à 7 ans à l'échelle du pays.

Les écoles islamiques ou *madrasa*, au nombre de 55, fonctionnent le plus souvent dans des conditions immobilières (locaux étroits en tôles et en planches), mobilières (tables, bancs...) et matérielles (manuels scolaires et fournitures scolaires) plus que difficiles. Elles accueillent les enfants, filles et garçons, de 7 à 13 ans qui suivent une scolarité normale en arabe (apprentissage de la langue, calcul, éducation morale et islamique, un peu d'histoire géographique et sciences, et, surtout, la mémorisation et la récitation du Coran). Ces écoles scolarisaient au total 9.500 élèves de 7 à 15 ans dont 4.200 filles (44,2 %), ce qui n'est pas négligeable quand on sait que le système d'éducation formelle ne scolarise que 47 % des enfants.

Les cours de soutien et les cours du soir sont dispensés par des ex enseignants ou par des associations de jeunes dans les quartiers populaires de Djibouti et dans les chefs-lieux des districts. Ces cours sont en effet payants mais certaines associations les assurent gratuitement à titre d'œuvres de bienfaisance. Malheureusement, ces derniers temps, les cours de soutien destinés aux élèves scolarisés prennent le dessus sur les cours du soir destinés à l'alphabétisation des adultes.

Il existe également un grand nombre d'associations dans le pays. Certaines d'entre elles travaillent pour l'éradication de l'analphabétisme et accueillent des enfants de la rue en leur procurant des livres gratuitement et parfois des cours gratuits de soutien scolaire. C'est ainsi que l'Association nationale pour la protection de la jeunesse (ANPJ), subventionnée par l'Etat, scolarise 280 enfants démunis et dispense également une formation professionnelle (soudure, mécanique-auto, maçonnerie, électricité, menuiserie...).

Enfin, la radio et la télévision scolaires éducatives touchent environ 50 % de la population. Elles s'adressent aux élèves, enseignants et parents d'élèves en quatre langues : français, arabe, somali et afar.

Ce n'est qu'après la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, en 1990, que Djibouti décide d'entreprendre l'alphabétisation des adultes, grâce notamment à l'Union nationale des femmes djiboutiennes (UNFD). Le taux estimé d'analphabètes en 1996 tombe à 26 % pour les hommes et à 56,7 % pour les femmes, alors qu'il était en 1991 respectivement de 49 % et 72 %.



Malgré les efforts accomplis, l'alphabétisation des adultes reste confrontée aux problèmes majeurs suivants : i) dispersion des actions spécifiques et du personnel responsable de la formation et de l'alphabétisation dans plusieurs ministères, ONG et Associations, conduisant souvent à un manque de cohésion dans la gestion des opérations ainsi qu'à un affaiblissement de leur impact sur le programme national ; ii) la discontinuité des campagnes qui joue négativement sur le rendement des apprenants ; et iii) l'absence de ressources propres. Enfin, d'autres activités d'éducation non formelle moins importantes que l'alphabétisation des adultes telles que les cours du soir en français et en arabe, sont dispensés dans les quartiers de ville de façon plus ou moins anarchique à un public d'adolescent et d'analphabètes témoignant ainsi de l'importance de la demande d'un type alternatif d'éducation autre que le formel (MEN, 2000).

Le personnel enseignant

Le personnel enseignant se répartit essentiellement entre le premier degré et le second degré. L'enseignement postsecondaire est encore à ses débuts et la plupart des professeurs sont des coopérants.

Le Centre de formation des personnels de l'éducation nationale (CFPEN) est un établissement d'enseignement public ayant pour mission la formation initiale et la formation continue des enseignants du premier et du second degrés. Une école primaire annexe est rattachée au centre pour les activités de formation des instituteurs.

Les formations initiales et continues du centre sont assurées par les professeurs nommés au centre ; cependant des personnels de l'Education nationale peuvent être appelés à participer aux activités de formation initiale et continue, notamment les inspecteurs, les conseillers pédagogiques du premier et du second degrés, les maîtres-formateurs de l'Ecole annexe, les enseignants en fonction au CRIPEN, ainsi que des enseignants étrangers en mission. Un Conseil de formation auprès du CFPEN est institué. Il donne son avis avant décision du Ministre de l'éducation nationale sur les projets de formation initiale et continue établis par le directeur du centre.

Pour les maîtres du primaire, la durée de la formation est d'une année pour les élèves instituteurs qui ont obtenu le baccalauréat (treize années d'études primaires et secondaires) et de deux années pour les élèves instituteurs-adjoints qui ont au minimum le brevet d'études du premier cycle (BEPC). Certains ont même les niveaux de seconde, première et terminale de lycée, soit onze, douze ou treize années d'études primaires et secondaires.

Le recrutement se fait par concours et les niveaux s'élèvent progressivement avec l'arrivée de jeunes sortant du second cycle secondaire ou même titulaires du baccalauréat. Le contenu des programmes de formation des maîtres comprend :

- une formation générale littéraire et scientifique ;
- une formation pédagogique ;
- une formation artistique, manuelle et technique ;

- une formation physique.

Horaires et programmes des instituteurs au CFPEN

Discipline			Heures/Semaine	
			1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Formation générale	Littéraire	Français	12	4
		Arabe	2	2
		Hist. Géo	3	2
	Scientifique	Mathématiques	4	3
		Sc. Nat. et Phys.	3	2
Formation pédagogique	Initiation pédagogique	Français	3	1
	Pédagogie générale	Maths		5
	Pédagogie appliquée	Hist. Géo.		2
		Sciences		1
		Art. - FMT		1
		EPS		1
			2	
	Psychologie de l'enfant		3	3
	Formation administrative			3
Formation artistique, manuelle et technique	Couture/FMT		1	1
	Eveil artistique		3	2
Formation physique	Education physique		2	1
TOTAL			36	36

En 1995-1996, en plus des 82 maîtres d'arabe et 37 directeurs déchargés, le nombre d'enseignants chargés de classe dans le primaire public se monte à 859. Ce corps est entièrement de nationalité djiboutienne. La composition par catégories d'enseignants se caractérise par une stagnation du nombre d'enseignants titulaires du premier degré, ils représentent 67 % de l'ensemble comme en 1994-1995. Le personnel de remplacement (les instituteurs suppléants) quant à lui, s'élève à 286. Ces instituteurs suppléants, sans formation initiale, sont recrutés sur contrats annuels renouvelables. Leur formation se fait essentiellement « sur le tas », en formation



continue organisée par le bureau pédagogique. On observe aussi, dans cette catégorie des maîtres suppléants, une élévation progressive du niveau de culture générale puisque des élèves des classes de première et terminale se présentent désormais comme candidats à un poste d'enseignant suppléant.

Le nombre moyen d'heures par semaine consacrées à l'enseignement en classe et aux autres activités pédagogiques dans le secondaire est de vingt-six heures pour les professeurs du premier cycle et de vingt et une heures pour ceux du second cycle.

Il n'existe pas de système particulier de formation du personnel para-enseignant et des directeurs d'écoles. Ces derniers sont choisis parmi les meilleurs et les plus expérimentés des instituteurs. Les conseillers pédagogiques et les inspecteurs du primaire sont d'ordinaire des instituteurs qui accèdent à ces grades par différents concours puis par des formations sur place ou à l'étranger.

La plupart des enseignants du premier cycle du secondaire général (13+2 années d'études) sont formés au CFPEN. Ces futurs professeurs-adjoints reçoivent des formations académiques et professionnelles, qui ont pour objectifs l'acquisition des connaissances dans les disciplines qu'ils auront à enseigner ainsi que celles concernant spécifiquement la profession : pédagogie et didactique. A la fin de leur formation, ils obtiennent un diplôme d'études universitaires générales (DEUG) équivalant à celui des universités de France. Le CFPEN peut aussi assurer, pour les professeurs et les professeurs-adjoints des collèges et lycées, des formations continues visant notamment à l'actualisation des connaissances.

Les professeurs de lycée (général ou technique) sont encore formés à l'étranger et ont un diplôme universitaire au moins égal à 13+3 années d'études.

Pour l'enseignement public et en 1996-1997, le secondaire général et technique compte 473 enseignants dont près de 61 % de nationaux qui sont titulaires d'un diplôme de fin d'études de premier cycle universitaire au moins. Environ 35 % sont des assistants techniques français dont la relève doit être assurée par la partie djiboutienne d'ici l'an 2000. En 1996-1997, les enseignants du premier cycle du secondaire général sont au nombre de 241 pour le public et de 63 pour le privé reconnu. Leur charge de travail est de vingt-six heures en classe proprement dite. A cela s'ajoutent la préparation de la classe, la correction des devoirs, les rencontres et les réunions avec les parents d'élèves et les activités périscolaires.

Le recrutement des chefs d'établissement, des inspecteurs, des conseillers pédagogiques et du personnel para-enseignant se fait selon les mêmes procédures que celui du premier degré.

Recherche et information relatives à l'éducation

Il y a un seul centre de recherche et d'information relative à l'éducation, le Centre de recherche, d'information et de production de l'éducation Nationale (CRIPEN) qui regroupe environ une trentaine de chercheurs. Il s'agit d'un établissement public qui relève hiérarchiquement de la Direction générale de l'éducation nationale.



Un Conseil de direction et d'orientation (CDO), présidé par le Ministre de l'éducation nationale se réunit chaque année pour examiner les objectifs, le plan d'action à moyen terme et le programme annuel d'activités proposés par le directeur du centre. Le CDO apprécie les travaux effectués et donne son avis sur les suites à donner.

Les différents projets d'amélioration et de développement de l'éducation actuellement en cours se réalisent grâce à la coopération internationale et notamment l'UNICEF. En dehors des dépenses de personnel, le budget alloué au CRIPEN par le gouvernement est insignifiant.

Références

Direction générale de l'éducation nationale. *Annuaire statistique*, 1988 à 1997.

Ministère de l'éducation nationale. *Schéma directeur. Plan d'action de l'éducation 2001–2005*. Septembre 2000.

République de Djibouti. *Plan d'orientation économique et sociale 1983-1989*.

République de Djibouti. *Plan d'orientation économique et sociale 1991-1995*.

République de Djibouti. *Plan d'orientation économique et sociale 1990-2000*.

UNICEF. *Analyse de la situation : les femmes et les enfants de la République de Djibouti*. New York, 1997.